

**ASADHO**  
Tél. 0243 999937493,  
0811729908  
B.P. 16737  
Kinshasa 1  
R.D. Congo

**Siège :**  
**3, avenue Lokele**  
**Kin/Gombe**



# RAPPORT SUR LES PRISONS A KINSHASA

« Publication de l'Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme en  
R.D.Congo (ASADHO) »

*Organisation affiliée à la Commission Internationale des Juristes (Genève), à la Fédération Internationale des  
ligues des droits de l'Homme (FIDH), dotée du statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des  
Droits de l'Homme et des Peuples (Banjul) et membre du Réseau OMCT/SOS Torture – Email :  
[asadhokin@yahoo.fr](mailto:asadhokin@yahoo.fr), Blog : [asadho-rdc.org](http://asadho-rdc.org) Site : [www.asadho-rdc.net](http://www.asadho-rdc.net),*

**Editeur : Jean Claude KATENDE**

**Directrice de publication : Felly DIENGO**

« **Sortez-les de la prison** »

## **Table des matières**

<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>3</b>
Etat de lieu des prisons dans la ville de Kinshasa.....	4
<b>LES CAS IDENTIFIES A LA PRISON CENTRALE DE MAKALA .....</b>	<b>7</b>
Le dossier d’assassinat du Président Laurent Désiré KABILA.....	7
Les mouvements insurrectionnels de 2008 à 2011.....	9
Le cas du pasteur Kutino FERNANDO.....	25
Le cas de Monsieur DIOMI Ndongala Eugène.....	25
Le cas du Député national MUHINDO Nzangi .....	26
Les cas identifiés à la prison militaire de Ndolo.....	27
Le cas du mouvement insurrectionnel imputé au général MUNENE.....	27
Le cas du lieutenant MULUMBA NVUMBI.....	31
<b>LA SITUATION DES FEMMES AU CENTRE PENITENTIAIRE ET DE REEDUCATION DE KINSHASA .....</b>	<b>34</b>
<b>TABLEAU RECAPITULATIF DE DETENUS PAR PROVINCE D’ORIGINE .....</b>	<b>35</b>
<b>LA NOUVELLE LOI D’AMNISTIE .....</b>	<b>36</b>
Les débats au niveau du parlement .....	37
La position de l’ASADHO en rapport avec la loi d’amnistie.....	37
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>39</b>
<b>RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>40</b>
<b>PRESENTATION DE L’ASADHO .....</b>	<b>41</b>

## I. INTRODUCTION GENERALE

La contribution de l'Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme, ASADHO en sigle, à l'avènement d'un Etat de droit en République Démocratique du Congo couvre plusieurs axes dont celui de la promotion et la protection des droits fondamentaux des prisonniers.

La situation des prisonniers, particulièrement celle des militants des partis politiques de l'opposition et des femmes, intéresse l'ASADHO dans la mesure où les femmes prisonnières subissent trop de violences basées sur le genre et les autres sont soumis à un régime carcéral trop rigoureux à cause de leur appartenance politique.

Après avoir publié plusieurs communiqués de presse sur la situation des prisonniers dans les cachots et prisons de Kinshasa, il a paru nécessaire pour l'ASADHO de lancer des enquêtes sur la situation de ces deux catégories de prisonniers.

L'intérêt pour ces deux catégories de prisonniers est justifié par :

1. La recrudescence des cas d'arrestation et détention illégales de plusieurs militants de l'opposition depuis les élections présidentielle et législatives de novembre 2011 ;
2. Les violences basées sur le genre faites contre les femmes prisonnières ne font pas l'objet des poursuites judiciaires ;
3. Le besoin de contribuer à l'amélioration des conditions de détention dans les cachots et prisons de la ville de Kinshasa.

Ainsi, les enquêteurs de l'ASADHO ont effectué des descentes dans plusieurs cachots et prisons de la ville de Kinshasa (Prison de Makala et Prison de Ndolo) pour parler avec les prisonniers et les responsables de tous ces lieux de détention. Ils ont aussi parlé avec les avocats et les membres de famille des prisonniers concernés par le présent rapport.

Il a fallu aux enquêteurs de l'ASADHO deux mois pour effectuer lesdites descentes et recueillir les points de vue des uns et des autres.

Il ressort de ces enquêtes, les constats suivants :

1. Le dysfonctionnement de la justice fait qu'il y a en prisons de personnes qui attendent pendant longtemps pour être présentées devant leur juge naturel ; alors que d'autres sont en détention sans dossiers judiciaires régulièrement constitués ;
2. Les interférences des autorités politiques dans le dossier de certains prisonniers politiques ont eu comme incidence de retarder l'instruction de la cause, de divulguer les informations relatives aux enquêtes, de violer le principe de présomption d'innocence ;
3. Les plaintes de prisonnières victimes des actes de torture, des traitements inhumains et dégradants ne sont pas instruites ;
4. Les prisonniers militants des partis politiques de l'opposition font souvent l'objet de discrimination de la part des responsables des maisons de détention.

Au regard de ces constats, l'ASADHO pense que seul le respect des instruments juridiques nationaux et internationaux qui protègent les droits fondamentaux et qui organisent le fonctionnement de la prison peut contribuer énormément à l'amélioration des conditions de détention de tous les prisonniers, et particulièrement de celles des militants de l'opposition et des femmes qui sont en détention.

Il y a aussi lieu d'amender l'Ordonnance n°344 du 17 septembre 1965 portant organisation du régime pénitentiaire (RP) afin de l'adapter aux Règles minima sur le traitement des détenus en supprimant les peines corporelles et de l'isolement qui sont une atteinte aux droits fondamentaux.

## ***D) ETAT DE LIEU DES PRISONS DANS LA VILLE DE KINSHASA***

### **1. Sur le plan légal**

Sur le plan légal, il y a lieu de souligner les engagements pris par la République Démocratique du Congo, tant sur le plan national qu'international, pour garantir les droits fondamentaux à tous ceux qui habitent sur son territoire.

Les normes régionales et internationales peuvent être trouvées dans les instruments juridiques régionaux ou internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par la République Démocratique du Congo. Ces normes favorisent le respect de la dignité humaine reconnue à tous les êtres humains, y compris les personnes accusées d'infraction.

Nous pouvons citer, à titre d'exemple, les articles des instruments juridiques régional et international relatifs aux droits de l'Homme ci-dessous :

L'article 2 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques : « Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction....ou de toute autre situation ».

L'article 2 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples : « Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans distinction aucune...de toute autre situation ».

Les conditions de détention quant à elles, sont régies par les Règles minima pour le traitement des détenus qui ont été adoptées par le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Genève en 1955 et approuvé par le Conseil économique et social dans ses résolutions 663c (XXIV) du 31 juillet 1957 et 2076 (LXII) du 13 mai 1977.

Les règles minima pour le traitement des détenus, prescrivent une organisation des prisons qui assurent la vie, la santé et l'intégrité de la personne détenue.

Sur le plan national, la Constitution garantit les droits fondamentaux à tous les individus qui sont sur le territoire de la République Démocratique du Congo.

Dans le souci de protéger tous les individus dont les prisonniers contre les abus et l'arbitraire, la Constitution pose notamment les principes ci après:

- La protection de l'intégrité physique et morale de la personne détenue ;
- La présomption d'innocence pour la personne détenue ;
- Le droit de la défense pour la personne détenue.

En ce qui concerne les prisons, elles sont régies par l'Ordonnance n° 344 du 17 septembre 1965 portant organisation du régime pénitentiaire (RP) et dans l'arrêté d'organisation judiciaire 87-025 du 31 mars 1987 portant comités de gestion des établissements pénitentiaires.

Pour ce qui concerne notre travail, l'Ordonnance n°344 revêt une importance particulière en ce qu'elle énumère un certain nombre de droits que la République reconnaît à tout détenu. Elle reconnaît aux détenus presque tous les droits mentionnés dans les Règles minima sur le traitement des détenus sauf celles ayant trait aux sanctions disciplinaires. En effet, les peines corporelles et de l'isolement interdits par les Règles minima figurent dans ladite Ordonnance.

## 2. *La situation des prisonniers*

Si en théorie, la R.D.Congo reconnaît un certain nombre de droits aux détenus, en pratique les détenus vivent dans les conditions où leurs droits fondamentaux ne sont pas respectés.

La situation devient encore difficile pour les prisonniers militants des partis politiques de l'opposition et les détenus femmes qui subissent plusieurs violations de leurs droits fondamentaux du fait de leur appartenance à l'opposition ou de leur genre.

Dans son rapport de 2005 sur les prisons, la MONUC faisait le constat suivant : « Les déficiences graves dans l'alimentation, l'hygiène, les soins de santé continuent à transformer certaines prisons en de véritables mouchoirs. Il n'est toujours pas exagéré d'affirmer que, en certains endroits, être condamné par un tribunal, parfois pour des faits bénins, à quelques mois ou années d'emprisonnement équivaut en fait à une condamnation à mort, tant les risques de mourir de faim en prison restent élevés.

De toutes parts, il a été signalé que la santé des prisonniers reste déplorable. Tout comme pour l'alimentation, l'Etat n'offre plus de soins médicaux. Si les infirmiers et les médecins de l'Etat sont parfois encore en place, ils manquent néanmoins de médicaments. La majorité de détenus est en mauvaise santé et les maladies frappant des organismes affaiblis par la malnutrition font des ravages mortels ».

### ▪ *La situation des prisonniers politiques*

La Constitution de la République dans son article 8 dispose que « L'opposition politique est reconnue en République Démocratique du Congo. Les droits liés à son existence, à ses activités et à sa lutte pour la conquête démocratique du pouvoir sont sacrés. Ils ne peuvent subir de limites que celles imposées à tous les partis et activités politiques par la présente Constitution et la loi »

La loi n° 07/008 du 04 décembre 2007 portant statut de l'opposition politique renforce cette position de la Constitution en disposant à son article 8 que « l'Opposition politique a notamment le droit de :

- Etre informée de l'action de l'Exécutif;
- Critiquer ladite action et, le cas échéant, formuler des contre-propositions, sous réserve du respect de la Loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs ».

Malgré les prescrits des lois de la République, il se fait que plusieurs personnes sont détenues ou ont été déjà détenues pour avoir critiqué ou mise en cause certaines autorités politiques ou encore pour avoir protesté contre l'action du Gouvernement en organisant des marches pacifiques.

A ce sujet, l'ASADHO a été intéressée par les cas ci après :

### **III. LES CAS IDENTIFIES A LA PRISON CENTRALE DE MAKALA**

#### **1. Le dossier d'assassinat du Président Laurent Désiré KABILA**

Intervenue en date du 16 janvier 2001, la mort du Président Laurent Désiré KABILA a entraîné l'arrestation et la détention de plusieurs personnes dont certaines sont mortes en prison alors que les autres y sont encore.

Au terme du procès organisé à ce sujet et qui a pris 9 mois, la cour d'Ordre Militaire a rendu en date du 07 janvier 2003 un jugement inique avec des condamnations pour « Atteinte à la sûreté de l'Etat ». A l'issue du procès, 30 personnes ont été condamnées à mort, 26 condamnées à perpétuité, 18 condamnées à des peines allant de 5 à 20 ans et 56 ont été acquittées.

Après avoir prononcé ces condamnations, le Président de Cour d'Ordre Militaire de l'époque, le Général de Brigade MUKONGO NAWELE Camille avait surpris tout le monde en déclarant que les enquêtes allaient se poursuivre à propos de ce dossier d'assassinat de Laurent Désiré KABILA. Pourquoi a-t-on alors condamné les prévenus à des peines aussi lourdes dans un dossier où les enquêtes n'étaient pas terminées ? Aujourd'hui, il y a lieu de remarques que 11 après les enquêtes annoncées ont jamais été organisées.

Ces condamnations précipitées révèlent le caractère inique du jugement prononcé dans cette affaire. C'est pour cette raison que le parlement de transition avait adopté la loi n°05/23 du 19 décembre 2005 portant amnistie pour faits de guerre, infraction politique et d'opinion qui avait permis de rétablir certains condamnés dans leurs droits, en leur accordant la liberté.

Mais le caractère sélectif de cette loi d'amnistie et l'avis de la Cour Suprême de Justice qui avait dit que « L'assassinat du Chef de l'Etat est une infraction de droit commun » alors qu'ils n'ont jamais été condamnés pour cette infraction, ont fini par faire priver à plusieurs condamnés de la possibilité de bénéficier de l'amnistie.

Les personnes condamnées dans ce dossier ont été victimes de violation de leurs droits fondamentaux sur tous les plans.

Au plan physique : elles ont été brutalisées et torturées. Elles ont subi des sévices corporels, injures et plusieurs autres persécutions publiques.

Au plan familial : elles sont restées séparées pendant plus de 10 ans de leurs épouses et de leurs enfants.

Au plan matériel : leurs biens meubles et immeubles ont été confisqués.

A cause des conditions de détention très difficiles (tortures, privation des soins médicaux...) certains détenus sont morts. Il s'agit notamment de : Messieurs KILAY Patrick, BAVURA Nico, KAKWAT Jean jacques, PANDA FARIALA, SALUMU CHAP CHAP, YAV NAWEJ.

A ce jour, il y a encore 42 condamnés dont 23 militaires et 19 civils croupissent encore au CPRK en violation des lois de la République. Il s'agit de :

- 1) Col KAPEND Eddy
- 2) Col MISISIPI
- 3) Col KUNDA
- 4) Col MUTINDU
- 5) Col MAYEMBE
- 6) Major LUKOMBO
- 7) Cap ITONGUA
- 8) Cap NDONGO
- 9) Cap SHABANI
- 10) Cap MBAYO
- 11) Cap KOLOKOTA Maurice
- 12) Lt AMISI
- 13) Lt YAV
- 14) Lt MESCHAK
- 15) Lt BITANDA
- 16) Lt SHOMBO
- 17) Lt CHIRIBAGULA
- 18) Lt BILOLO Willy
- 19) Slt KOT
- 20) Slt BOMPENGO
- 21) Slt SILVA
- 22) Slt KAPIA
- 23) Slt MUKANYIRUA Jojo
- 24) LUTULA Nono (Conseiller spécial du chef de l'état)
- 25) LETA MANGASA (chef ANR)



- 26) MAREGANI
- 27) BALUNGUE
- 28) BISIMUA
- 29) KIYITO Yves
- 30) BASOLE Theo
- 31) MUNGANGA Jacques-André
- 32) KIBONGE Théodore
- 33) THIAMBU Marcelin
- 34) MAHESHE
- 35) BAGUMA Gervais
- 36) NDUNGO SIAPOMA Patrick
- 37) BANZI SHAGI
- 38) MUZANZI Fils
- 39) KABUMBA Prosper
- 40) KATIKO Rocky
- 41) MUZIMA César
- 42) TUIITE Nelly (femme)

Pendant que deux autres condamnés dans la même affaire bénéficient curieusement des privilèges auprès du pouvoir. Il s'agit de :

1) CHIRIBANYA Xavier

Il était Directeur du Cabinet du Commandant MASASU. Il a été condamné à mort par accoutumance. Il a été nommé Gouverneur du Sud Kivu en 2004.

2) Général BORA

Il a été condamné à mort par accoutumance dans la même affaire. Il est aujourd'hui Général de Brigade des FARDC.

## **2. Les Mouvements insurrectionnel de 2008 à 2011.**

Entre 2008 et 2011, plusieurs personnes civiles et militaires ont été arrêtées aux motifs qu'ils ont participé aux différents mouvements insurrectionnels, curieusement le tribunal militaire va rassembler tous les dossiers dans une seule chambre en organisant des audiences collectives en violation du droit de la défense.

A ce sujet plusieurs dossiers sont fixés devant la Cour Militaire de la Gombe :

- Le dossier RP 077/2012 : Mouvement insurrectionnel imputé au colonel NZAMBO  
4 militaires comparaissent plus un civil (femme). Il s'agit de :

N°	Noms	Province d'origine	Date d'arrestation	Prévention	Etat du dossier
1°	Col NZAMBO	Equateur	2010	Complot et atteinte à la sureté de l'Etat	Instruction
2°	Maj KOTI	Equateur	2010	Complot et atteinte à la sureté de l'Etat	Instruction
3°	Major NGUNYO Evariste	Equateur	2010	Complot et atteinte à la sureté de l'Etat	Instruction
4°	Mme MUPEMB E Christine	Equateur	2010	Complot et atteinte à la sureté de l'Etat	Instruction

- Le dossier RP 079 : 33 personnes comparaissent pour Mouvement insurrectionnel et Atteinte à la sureté de l'état.

N°	Noms	Province D'origine	Lieu et Date d'arrestation	Différents Cachots passés	Etat du Dossier
1°	Com sup Pcpal SAMBA NZAPA Josué	Equateur	Kinshasa		Assignation
2°	Major KULE ANDUKWA Mathieu Louis	Equateur	Kinshasa 07/11/2008	Kin Maziere/Camp Tshatshi/CPRK	
3°	MANGILI ADIKWA Jules	Equateur	Kinshasa 23/09/2009	IPK/Camp PM/Camp Tshatshi/CPRK	
4°	NDJOLI NGAZI César	Equateur	Kinshasa 01/09/2009	Camp CTA/Kibomango Demiap/CAMP PM/CPRK	
5°	SlT MOULA HAHE SIBADO Benjamin	Equateur	Kinshasa 23/11/2008	Camp CETA/Kin Maziere/TD/11è me region mil/Camp PM/CPRK	

6°	Lt AMBW MAPASA Etienne	Equateur	Kinshasa 28/10/2008	IG-PNC/Camp PM/KIN- Maziere/Camp Tshatshi/CPRK	
7°	Slt NGUI DUNDA Celestin	Equateur	Kinshasa 01/12/2008	Camp CETA/IG- PNC/TD 11ème region mil/CAMP PM/CPRK	
8°	Adj. AGOLOWA LIKINGI Jean Réné	Equateur	Kinshasa 18/10/2008	IG-PNC/KIN Mazière Camp Tshatshi/CPRK	
9°	Slt EYENGA MAKASO Didier	Equateur	Kinshasa 19/11/2008	Camp PM/CPRK	
10°	Capt EZALA ZALA BAOBAB Olivier	Equateur	Kinshasa 24/11/2008	Camp CETA/TD/11è region mil/Camp PM/CPRK	
11°	Slt KIMOLO KISENDA LOLO	Bandundu	Kinshasa 24/11/2008	CAMP CTA/BT2/11è région mil/Camp PM/CPRK	
12°	A1 EMEKA WARA Antoine	Equateur	Kinshasa 18/10/2008	IG/KIN Mazière/Camp Tshatshi/CPRK	
13°	Slt KOBAMBU BWANE Jean Baptiste	Equateur	Kinshasa 19/10/2008	IG/KIN-Mazière/ CPRK	
14°	Slt MONGEMBO MOPOTU José	Equateur	Kinshasa 21/10/2008	KIN Mazière/Camp PM/Camp Tshatshi/ CPRK	
15°	Slt MOBETI MUKWISA José	Equateur	Kinshasa 23/03/2009	Camp PM/Kin Mazière/Demiap/ CPRK/	
16°	Adj WANDEMASA PILIWA Gaston	Equateur	Kinshasa 06/11/2008	IGKIN Mazière CPRK	
17°	1 <sup>er</sup> sergent MONDONGA	Equateur	Kinshasa 01/12/2008	BT2/11ème région mil/Camp	

	MBESE KOMASI			PM/CPRK	
18°	1 <sup>er</sup> sergent NDALA ENGBU André	Equateur	Kinshasa 19/10/2008	IG/KIN Mazière/ Camp Tshatshi/ CPRK	
19°	Adj MBONDO YASIYA Richard	Equateur	Kinshasa 18/10/2008	IG/KIN Mazière/ Camp Tshatshi/ CPRK	
20°	Cap KODONGI GBONGBO Juvéнал	Equateur	Kinshasa 08/11/2008	IG/KIN Mazière/ Camp PM/Camp Tshatshi/CPRK	
21°	Slt LISUME SEMABO MATOPE	Equateur	Kinshasa 18/11/2008	BT2/11 <sup>ème</sup> région/Camp PM/CPRK	
22°	Sgt MBANGU APANGA Thomas	Equateur	Kinshasa 20/11/2008	SOCIDER/Camp PM CPRK	
23°	Adj MBOMO BAKULI Joseph	Equateur	Kinshasa 19/10/2008	IG/KIN Mazière/ Camp Tshatshi/ CPRK	
24°	MAKAMBO PELEOMBE	Equateur	Kinshasa 28/04/2008	IPK/Kin Maziere Camp PM/CPRK	
25°	Cap ZOAKOMO LIWOLO LEON	Equateur	Kinshasa 01/12/2008	Camp CTA/Camp PM CPRK	
26°	Slt LITSHIMBA ENDONGO Djibril	Province orientale	Kinshasa 01/12/2008	CAMP CTA/BT2/11 <sup>ème</sup> région mil/CAMP PM/CPRK	
27°	MATONDO LISEMBI ISAAC	Equateur	Kinshasa 26/01/2009	Camp PM/EMG/Demia p CPRK	
28°	1 <sup>er</sup> Sergent MOLAYI ASWA	Equateur	Kinshasa		
29°	Sgt MOKALE BIONGO John	Equateur	Kinshasa18/ 11/2008	Camp PM/Camp Kokolo/CPRK	
30°	1 <sup>er</sup> sergent ABOLA MOTUKE Lundi	Equateur	Kinshasa 18/11/2008	Camp PM/Camp Kokolo/CPRK	
31°	KUMUGO NANGALI Salomon(inspect	Equateur	Kinshasa	ANR/IP Crime/IG/KIN Maziere/AUDIT	

	eur ANR)			Gombe/CPRK	
32°	MOKELI MONZOBO	Equateur	Kinshasa 20/10/2008	IG/Kin Mazière/PIR CPRK	_____
33°	Maitre BELIO MUSTAPHA	Equateur	Kinshasa 24/01/2009	Camp PM/Demiap/ Audit	_____

- Le dossier RP 081: 5 personnes arrêtés à Lokolela (Equateur) transférées au CPRK sans être jugées.

N°	Noms	Province D'origine	Lieu et Date d'arrestation	Différents Cachots passés	Etat du Dossier
1°	BALI BASUKURU Max	Equateur	Lokolela 07/10/2011	Lokolela/Mbandaka ANR/Ndolo/CPRK	Notifié
2°	BONKOTO BOKENGO Emille	Bandundu	Lokolela 07/10/2011	Lokolela/mbandaka ANR/Camp PM//Ndolo/ CPRK	
3°	BOMPUKU LONDJOKA	Equateur	Lokolela 07/10/2011	Lokolela/Mbandaka/ ANR/Audit/Ndolo/CPRK	
4°	KALAMBAY DJAMBA FATAKI	Kasaï-orientale	Lokolela 07/10/2011	Lokolela/Mbandaka ANR/Ndolo/CPRK	
5°	MBESE MAYALA Paulin	Bandundu	Lokolela 07/10/2011	Lokolela/Mbandaka ANR/Ndolo/CPRK	

- Le dossier RP 80 /080 : 17 personnes sont concernées

N°	Noms	Province D'origine	Lieu et Date d'arrestation	Différents Cachots passés	Etat du Dossier
1°	Lt Col NGODI NZITA Clovis	Equateur		ANR/2 <sup>ème</sup> Cité OUA (camp Tshatshi)	Instruction
2°	Cap AKAWA BODIABI Jean Rémy	Equateur	Kinshasa C.Lemba Super 05/08/2009	2 <sup>ème</sup> Cité OUA (camp tshatshi)	
3°	Cap KUVASI MABUNA Mike	Equateur	Kinshasa 2009	2 <sup>ème</sup> Cité OUA (camp Tshatshi)	
4°	Lt KISANGA	Prov	Kinshasa	2 <sup>ème</sup> Cité OUA	

	YESSE Victor	orientale	C/Limete Q. Kingabwa 29/06/2009	(camp Tshatshi)	
5°	Lt KODALE KABONGO Max	Equateur	Kinshasa C/Nsele Tala- ngai 20/08/2013	ANR/2 <sup>ème</sup> Cité OUA (camp Tshatshi)	
6°	BENYINDE LIKITA Jean	Equateur	Kinshasa Selembao PCM 04/05/2010	Audit Gombe/Cité OUA (camp tshatshi)	
7°	S/ Lt AYENGE MONAMA Antoine	Equateur	Kinshasa C/Mont ngafula Q Matadi mayo 01/08/2009	2 <sup>ème</sup> Cité OUA (camp Tshatshi)	
8°	S/Lt BAYOMBO Ousmane Jean Bertin	Equateur	Kinshasa C/Kalamu Q Matonge 08/08/2009	2 <sup>ème</sup> Cité OUA (camp Tshatshi)	
9°	S/Lt NGULUMA GODENUA Richard	Equateur	Kinshasa C/Ngaliema AOUT 2009	2 <sup>ème</sup> Cité OUA (camp Tshatshi)	
10°	S/Lt ONOBAISO SOMBO GELIGE Faustin	Prov orientale	Kinshasa C/Kalamu Q Matonge 08/08/2009	2 <sup>ème</sup> Cité OUA (camp Tshatshi)	
11°	Adj. MBUNE MOTOMALAMU	Equateur	Kinshasa	2 <sup>ème</sup> Cité OUA (camp Tshatshi)	
12°	1 <sup>er</sup> serg Maj MONDALO GALA Anicet	Equateur	Kinshasa C/Nsele Q Mikonga 18/07/2009	2 <sup>ème</sup> Cité OUA (camp Tshatshi)	
13°	Monsieur ALEMBI MBANGI Jephthé	Equateur	Kinshasa C/ngiri-Ngiri Q Sayo 13/08/2009	ANR/2 <sup>ème</sup> Cité OUA (camp Tshatshi)	
14°	Monsieur CIBALA KOKAMBISA Moussa	Equateur	Kinshasa C/Nsele Q Tala ngai 20/08/2009	ANR/2 <sup>ème</sup> Cité OUA (camp Tshatshi)	
15°	Monsieur	Equateur	Kinshasa	ANR/2 <sup>ème</sup> Cité	

	YEMBELINE KODANGBA Jean			OUA (camp Tshatshi)	
16°	Monsieur ENGUNDE BOLEMA Blaise	Equateur	Kinshasa		
17°	Sgt ALENGE Pablo	Equateur	Kinshasa C/Masina Q Petro-Congo 2009	ANR/Demiap CPRK	

- Le dossier RP 78/2011:128 personnes dont 47 civils. Mouvement insurrectionnel lié à l'attaque de la Résidence du chef de l'état, à la Base logistique de l'Etat Major Général, à l'affrontement entre la garde de Monsieur Jean Pierre BEMBA et les FARDC.

N°	Noms	Province D'origine	Lieu et date d'arrestation	Différents Cachots passés	Etat du Dossier
1°	OKITO ASEKA NKOY Francois Joseph	Kassai oriental	Kinshasa 2011	Camp PM/ ANR/ Ndolo/ CPRK	Notifié
2°	LINDONGO MUNDELE	Equateur	Kinshasa 2011	ANR/DEMIAP/ CPRK	
3°	KAZAMBA MUKALA Jean	Bandundu	Kinshasa 03/03/2011	Camp Tshatshi ANR/CPRK	
4°	BAKELENGBE BAMBELE	Equateur	Kinshasa 2011	ANR/CPRK	
5°	KOGANA KULE	Equateur	Kinshasa 2011	ANR/CPRK	
6°	LIPASA SHANDENDE	Bandundu	Kinshasa 2011	ANR/CPRK	
7°	ABURU ABEBO	Equateur	Kinshasa 21/03/2011	Camp PM/ ANR/ CPRK	
8°	WALE MOKILI Esperant	Equateur	Kinshasa 25/03/2011	ANR/FT/ CPRK	
9°	ABILONGBAN A MASSO Alpha	Equateur	Kinshasa 13/04/2011	ANR/CAMP PM/ Camp Kokolo/ CPRK	
10°	NGBONGIA NZENZE Gerard	Equateur	Kinshasa 22/06/2011	ANR/Camp PM/ CAMP Kokolo/ CPRK	
11°	BITUMBA	Equateur	Kinshasa		

	WALE Guelor		2011		
12°	MBAZO KPONGOVO JP	Equateur	Kinshasa 27/02/2011	FT/Demiap/ANR/ Ndolo/CPRK	
13°	MAHINDO MBONGO Jean Francois	Equateur	Kinshasa 2011	Demiap/ANR/Ndolo CPRK	
14°	FALANGA BOOTO Papy	Equateur	Kinshasa 10/03/2011	Camp PM/CPRK	
15°	INONGO BENGANINGA John	Bandundu	Kinshasa 11/03/2011	Camp PM/FT/Camp PM/ANR/CPRK	
16°	NGEOLO BOSEKI Norbert	Bandundu	Kinshasa 11/03/2011	Camp PM/FT/Camp PM/ANR/CPRK	
17°	MOPEPE MBUNZU Gabriel	Equateur	Kinshasa 10/03/2011	Camp PM/FT/ANRMCP CPRK	
18°	IKULI PENANDE Anicet	Equateur	Kinshasa 23/03/2011	Camp PM/ANRMCP CPRK	
19°	KELEGA VALATIYA BALEND YANGO	Equateur	Kinshasa 26/04/2011	Camp PM/11èrègion militaire Ndolo/CPRK	
20°	POPIKE BATANGEZE	Equateur	Kinshasa 02/03/2011	ANR/CPRK	
21°	MABOSO MAKAMBO	Equateur	Kinshasa 18/04/2011	Camp PM/Ndolo/ANR/C PRK	
22°	KENGA KOPE	Equateur	Kinshasa 05/03/2011	ANR/CPRK	
23°	ELOMBO EYOKA Placide	Bandundu	Kinshasa 05/03/2011	ANR/Camp PM/FT/Camp/ CPRK	
24°	BOPEPI BOSIKINI Bosco	Bandundu	Kinshasa 02/03/2011	ANR/Camp PM/ANR/CPRK	
25°	NAGENEGO ZEWI ZEBEDE	Equateur	Kinshasa 2011	ANR/Ndolo/ CPRK	
26°	KWADEBA MOBUTU	Equateur	Kinshasa 27/02/2011	PIR/Camp PM/ANR/CPRK	



27°	MATUNGU Ibrahim	Kasai oriental	Kinshasa 09/06/2011	Camp PM/Ndolo/ CPRK	
28°	KESANGANA MAFO	Equateur	Kinshasa 27/02/2011	Cachot Ebeya (kikwit) / Demiap/ Anr/ Camp PM/CPRK	
29°	ZOBELE KAWAYA	Equateur	Kinshasa 17/03/2011	ANR/FT/CPRK	
30°	SADIKI MBUMBA	Maniema	Kinshasa 27/02/2011	Camp PM/ ANR/CPRK	
31°	BALINZA SEBA Thomas	Equateur	Kinshasa 05/08/2011	FT/ANR/CPRK	
32°	DEKOKOLE DENGÉ Michel	Equateur	Kinshasa 18/05/2011	Camp PM/Ndolo/ CPRK	
33°	KALA MATSHONGA Pitshou	Maniema	Kinshasa 12/06/2011	FT/Ndolo/ET/ CPRK	
34°	GBEGAZA VELEGA Franck	Equateur	Kinshasa 27/02/2011	FT/ANR/CPRK	
35°	NGOSO YONGOMO Maurice	Equateur	Kinshasa 13/06/2011	Camp PM/ANR/Ndolo Ndolo/CPRK	
36°	MABELE MAMBEMBO Moise	Equateur	Kinshasa 27/02/2011	Camp PM/ANR/ 11 <sup>Eme</sup> région mil FT/ CPRK	
37°	NZIMBI PELENGAMO	Equateur	Kinshasa 13/06/2011	ANR/Camp PM/Camp Kokolo/CPRK	
38°	MATSHINGI NDIMO Pitshou	Equateur	Kinshasa 13/06/2011	ANR/CPRK	
39°	BAY NGOY MONZEMBA Prosper	Equateur	Kinshasa 27/02/2011	FT/Camp PM/ANR/CPRK	
40°	BASIYA MOLITO Raphael	Equateur	Kinshasa 05/03/2011	ANR/ET/CPRK	
41°	WAZUNGU SAMBA Adam	Equateur	Kinshasa 13/04/2011	ANR/ET/CPRK	
42°	AOMBIAWE MODEDA	Bas congo	Kinshasa 06/03/2011	ANR/ET/CPRK	

43°	IKONZONI EKOBI Laurent	Equateur	Kinshasa 04/06/2011	ANR (palais de la nation) ANR/ Camp PM/FT	
44°	TIMBINGOMBI DATINZENGE	Equateur	Kinshasa 17/05/2011	ANR/CPRK	
45°	KIBULA LIMENGO Justin	Equateur	Kinshasa 04/03/2011	ANR (colonel ebeya)ANR/ Camp PM/ ANR/CPRK	
46°	KAWAYA KUMANDA Sadam	Bandundu	Kinshasa 30/03/2011	ANR/CPRK	
47°	KABAMBA KINDEKE	Bandundu	Kinshasa 19/04/2011	ANR(QG)Camp PM/CPRK	
48°	KABONGO PUNGA	Kasai occidental	Kinshasa 28/05/2011	Camp PM/Ndolo/ CPRK	
49°	MBIMBA KAMPE Gedeon	Equateur	Kinshasa 27/05/2011	Camp PM/ ANR/CPRK	
50°	ALUNGA MAHAHU Bienvenu	Equateur	Kinshasa 02/03/2011	FT/ Camp PM/ ANR/CPRK	
51°	TSHIMBA DIPENGI	Bas congo	Kinshasa 09/03/2011	Camp PM/ ANR/CTA/ CPRK	
52°	TALINBO MBITIGO Papy	Equateur	Kinshasa 05/03/2011	Camp PM/11 <sup>ème</sup> région mil /DEMIAP/ Ndolo/CPRK	
53°	MONGANGA LUMENGO	Bandundu	Kinshasa 18/03/2011	Camp PM/ ANR/CPRK	
54°	KAKINA LONGISA Jean Claude	Bas congo	Kinshasa 04/04/2011	Camp PM/ ANR/CPRK	
55°	GBEMOKONZI AKABEKE	Equateur	Kinshasa 20/05/2011	Camp Tshatshi/ Camp PM/ ANR/CPRK	
56°	NGBANYA MOLONDO	Equateur	Kinshasa 18/05/2011	Camp PM/ ANR/CPRK	
57°	KANGA Junior	Equateur	Kinshasa 18/05/2011	ANR/CPRK	
58°	ENGANDOMB	Equateur	Kinshasa	Camp	

	I Daniel		20/05/2011	PM/Ndolo/ ANR/IP Kin/CPRK	
59°	NGBANYA MOLONDO	Equateur	Kinshasa 17/05/2011		
60°	MINOKO MIBATO Fiston	Equateur	Kinshasa 2011		
61°	NGALA SAOLONA Polycarpe	Equateur	Kinshasa 27/02/2011	Camp PM Ndolo/ ANR IPKin/CPRK	
62°	NGALA Hyppolite	Equateur			
63°	PASI ONESUSA Gerard	Equateur	Kinshasa Maluku 18/05/2011	Camp/PM ANR/CPRK	
64°	KANYINDA MUKANGA Didier	Kasai occidental	Mbanza- ngungu 16/03/2011	Mbanza-Ngungu ANR/ CPRK	
65°	LUKENGO BIONOKA Jacques	Kasai occidental	Mbanza ngungu 17/03/2011	ANR/CPRK Mbanza- Ngungu/CPRK	
66°	ZITONGO KWASE	Equateur	Kinshasa 28/02/2011	Demiap/ ANR Ndolo/CPRK	
67°	ALANDA IBENGA Willy	Equateur	Kinshasa 02/03/2011	ANR/ Camp PM Ndolo/CPRK	
68°	LIKIMBA ASAMBEAND A	Equateur	Kinshasa 01/10/2011	FT/ ANR/CPRK	
69°	LIKIMBA LUVUEVA	Equateur	Kinshasa 04/03/2011	FT/Camp PM ANR/ CPRK	
70°	BANGAMINA KOYANZA Merthins	Equateur	Kinshasa 16/05/2011	ANR/ FT/CPRK	
71°	BAMOPALA LEKANDELO	Equateur	Kinshasa 27/02/2011	Camp Tshatshi /Camp PM// ANR/Ndolo /CPRK	
72°	NDOMBI Chris	Equateur	Kinshasa 26/02/2011	Camp PM/ ANR/Ndolo/E T/CPRK	
73°	RAMAZANI LOKAMBA	Maniema	Kinshasa 28/02/2011	Camp PM /Ndolo/ ANR./ CPRK	

74°	SELESE	Equateur	Kinshasa 2011	Camp PM/ ANR/ CPRK	
75°	BABOTO Isaac	Equateur	Kinshasa 18/05/2011	ANR/CPRK	
76°	BOKOLE MENGA BATASIA Philipe	Equateur	Kinshasa 21/04/2011	ANR/CPRK	
77°	LOKANGE LIYOLO	Equateur	Kinshasa 22/05/2011	Camp PM/ ANR/ CPRK	
78°	LIPELE NDONGU Edouard	Equateur	Kinshasa 12/04/2011	ANR/Camp PM/ CPRK	
79°	ATUNGA MAMBU Junior	Equateur	Kinshasa 03/03/2011	Camp Tshatshi/ Camp PM/ CPRK	
80°	AHINDA AUNDU Yves	Equateur	Kinshasa 26/04/2011	ANR/ CPRK	
81°	AHINDA ESENDE Fabrice	Equateur	Kinshasa 26/04/2011	ANR/ CPRK	
82°	OBANDA APWA Ricky	Equateur	Kinshasa 26/04/2011	ANR/ CPRK	
83°	ZANGANDO MAKONI	Equateur	Kinshasa 01/03/2011	Demiap Ndolo /ANR/ CPRK	
84°	MANANGA MAPAKO Jean Louis	Equateur	Kinshasa 05/04/2011	ANR/ Camp PM/ CPRK	
85°	MAKAMBO ABIA	Equateur	Kinshasa 25/04/2011	ANR FT/ CPRK	
86°	KOPANI MOKOTE Simon	Equateur	Kinshasa 10/04/2011	Camp Tshatshi /ANR /CPRK	
87°	ITAMBILUBA NGE BOMBOKO Justin	Equateur	Kinshasa 21/05/2011	FT ANR/CPRK	
88°	KOTO KOLA Jean Pierre	Equateur	Kinshasa 03/03/2011	Camp Tshatshi /Camp PM /ANR Ndolo/ CPRK	
89°	ANZWA MALENGO	Equateur	Kinshasa 11/07/2011	ANR FT /CPRK	

	AKUNAWA				
90°	WEMBOLA MPONGO Alpha	Bas congo	Kinshasa 05/03/2011	11ème région/ Camp PM/CPRK	
91°	BOSONGOLA TASWEGALA	Equateur	Kinshasa 03/03/2011	FT/ Camp PM/Demiap Ndolo /ANR/ CPRK	
92°	NZENGU MONZIO	Equateur	Kinshasa 06/03/2011	Camp PM/ Demiap/ ANR/ CPRK	
93°	NDUBWA BOKEKEBOND E	Equateur	Kinshasa 01/03/2011	Demiap/ ANR Ndolo/ CPRK	
94°	LINDIMA LONDU	Equateur	Kinshasa 05/03/2011	BN PM/ ANR/ FT Ndolo/CPRK	
95°	BINGIMA ZUNAMALE Djaguer	Equateur	Kinshasa 20/05/2011	Camp Tshatshi/ Camp PM/ Ndolo/ CPRK	
96°	BAEKI BONGANGA Lambert	Equateur	Kinshasa 27/02/2011	Camp PM/ CPRK	
97°	AMEMBISO Michaux	Equateur	Kinshasa 14/06/2011	Camp PM/ ANR Ndolo/ CPRK	
98°	GWALI KENGEMBALI Héritier	Equateur	Kinshasa 18/05/2011	ANR/ FT/ CPRK	
99°	MOBULI WA MOBULI Jeudi	Equateur	Kinshasa 27/02/2011	Camp Tshatshi/ Camp PM/ CPRK	
100°	NGANGA ELOKO Bernard	Equateur	Kinshasa 03/06/2011	Camp PM/ANR / Ndolo/CPRK	
101°	NGUNDE AZANGA Leonard	Equateur	Kinshasa 20/05/2011	ANR/ CPRK	
102°	SALAMANI BALESI Japonais	Equateur	Kinshasa 20/05/2011	Camp PM ANR/CPRK	
103°	MOMBELENG E MINYOTO	Equateur	Kinshasa 01/03/2011	Camp PM/ ANR CPRK	
104°	ZEBIA WEMBULU Léon	Equateur	Kinshasa 01/03/2011	FT/CAMP PM/ Demiap/Ndolo CPRK	

104°	NZALE KAYIMA	Equateur	Kinshasa 05/03/2011	Camp PM/FT/ANR Ndolo/CPRK	
105°	LONKOTA Jean Claude	Equateur	Kinshasa 28/02/2011	Camp PM/Audit/ANR Ndolo/CPRK	
106°	NZINGA SONGODE	Equateur	Kinshasa 01/03/2011	Camp PM/ANR Ndolo/CPRK	
107°	TABU EKWAKI François	Province Orientale	Kinshasa 06/04/2011	11 <sup>ème</sup> région mil Demiap/Camp PM/ANR/Ndolo CPRK	
107°	YIMBI MAFIMBU Davin	Bandundu	Kinshasa 02/07/2011	ANR/CPRK	
109°	MAPELA MBANGA Gérard	Bandundu	Kinshasa 25/05/2011	ANR/Camp PM Ndolo/CPRK	
110°	POSA AZUKA MAMALE	Equateur	Kinshasa 19/03/2011	Camp PM/ANR/Ndolo Camp PM/CPRK	
111°	LIKULA MAHUMBA Freddy	Equateur	Kinshasa 04/03/2011	11 <sup>ème</sup> région mil/FT ANR/Ndolo/ CPRK	
112°	YAOSIYA LOTSHALE Leon Paul	Province Orientale	Kinshasa 27/02/2011	Camp PM/ Ndolo/CPRK	
113°	ETSHUKE MVUAMISA	Bandundu	Kinshasa 2011	ANR/Camp Ceta Camp Tshatshi Camp PM/CPRK	
114°	MAKOI MBWALU Dieu	Bandundu	Kinshasa 24/05/2011		
115°	MOGIDA LAMBO JC	Equateur	Kinshasa 27/02/2011	Camp PM/ANR/ Ndolo/CPRK	
116°	EKOFO BOTAMBA Georges	Equateur	Kinshasa 03/03/2011	ANR/CPRK	
117°	EKOFO BOTAMBA Giscar	Equateur	Kinshasa 05/03/2011	Camp PM/Ndolo/ANR CPRK	
118°	BUGALONDE Jean Claude	Equateur	Kinshasa 18/05/2011	ANR/CPRK	
119°	ZONGO	Province	Kinshasa	ANR/CPRK	

	SHIRO	Orientale	06/04/2011		
120°	EPUMBA BAPIMELEME Dieu	Province Orientale	Kinshasa 04/2011	Force aérienne/ Camp PM/Ndolo CPRK	
121°	MOBIALA KUFU	Equateur	Kinshasa 03/2011	Demiap/ ANR Ndolo/ CPRK	
122°	KOKOMBO FOLO	Equateur	Kinshasa 03/2011	FT/ Camp PM ANR/ CPRK	
123°	BEKO INIENDO Anicet	Equateur	Kinshasa 05/03/2011	Camp PM/ ANR/ CPRK	
124°	MBOMBO BILOMBE	Equateur	Kinshasa 18/05/2011	Camp PM/ Demiap Ndolo/ CPRK	
125°	GONDO MOBUNDA Joseph	Equateur	Kinshasa 06/04/2011	Camp PM/ Demiap/ Ndolo/ CPRK	
126°	NURA MBEKA	Equateur	Kinshasa 25/05/2011	Camp PM/ ANR CPRK	
127°	NYABONDE SALIMA	Equateur	Kinshasa 25/05/2011	Camp PM/ ANR CPRK	
128°	MBOLI ROGER	Equateur	Kinshasa 27/02/2011	ET/ Demiap/ ANR/ Ndolo/ CRK	

Dans ces groupes, il y a 38 personnes qui ne comparaissent pas et qui sont en détention sans aucun dossier. Il s'agit de :

1. Lieutenant colonel ESANDJOLA José ;
2. Lieutenant colonel TYKI FITA ;
3. Major DAMBELEKE Benoit ;
4. Commandant Supérieur Adjoint SEGBANDONO Pascal ;
5. Major GEREMBAYA KENGAWÉ ;
6. Capitaine ITULU Kelly ;
7. Lieutenant FANGBI Franck ;
8. Lieutenant EDINGWE BOMBAKO ;
9. Lieutenant MANGANGU Jeanvis
10. Lieutenant KITOKO LOKIKI ;
11. Lieutenant DJOGO ;
12. Commandant PILI PILI Nicolas ;
13. Monsieur EWATA NZONGO ;
14. Monsieur LOKOLO Pascal ;
15. Monsieur MUKASA Jean Pierre ;

16. Monsieur MOHITA LIEKA ;
17. Monsieur WEZA NGUNDE ;
18. Monsieur WELENDONGBE ;
19. Monsieur TAMBAMAKANI Tito ;
20. Monsieur MAKAMBO PELENDE KOKO ;
21. Monsieur NGBATALA José ;
22. Monsieur ANEKE BOSEMBE,
23. Monsieur BAELOMBO NGELI ;
24. Monsieur ABIA AMEYE ;
25. Monsieur KISENDA ;
26. Monsieur KIMOLO Lolo ;
27. Monsieur EKONDE Dieu ;
28. Monsieur MBUNDA BOLEMBA ;
29. Monsieur YETONGBI Paul ;
30. Monsieur NGANDO MOBILA ;
31. Monsieur ETUMBA LIONGO ;
32. Monsieur SULUMANGA GIGITO ;
33. Monsieur ANDENDE ;
34. Monsieur EMBILO BANABABE Willy ;
35. Sergent SANGULA WEMBA ;
36. Monsieur WANDEMASA PILIWA ;
37. Monsieur TONANYA BAKUTIBE ;
38. Monsieur ENGULU TSHETSHE

L'ASADHO relève que le fait de détenir ces personnes pendant plusieurs années sans dossiers et sans leur donner la possibilité de présenter leurs moyens de défense devant leur juge est une violation flagrante de la Constitution qui dispose à son article 19 que « Nul ne peut être ni soustrait ni distrait contre son gré du juge que la loi lui assigne. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue dans un délai raisonnable par le juge compétent ».

Le comportement de la justice congolaise en rapport avec le cas de ces 38 personnes est à prendre comme un cas de déni de justice dans la mesure où le Gouvernement met ces personnes en détention sans leur donner la possibilité de se faire entendre ou de se défendre devant un juge.

Elle appelle à la mise en liberté pure et simple de toutes ces personnes détenues au delà de tout délai raisonnable.



### **3. Le cas du Pasteur KUTINO Fernando.**

Condamné à 10 ans de Servitude Pénale Principale pour des faits infractionnels de « *association des malfaiteurs* » constituée pour attenter à la vie du pasteur NGALASI. L'affaire du Pasteur KUTINO a toujours été considérée comme un règlement de compte organisé pour éliminer le fondateur du mouvement social « *Sauvons le Congo* » dont l'influence devenait de plus en plus forte sur les masses au le lendemain des élections présidentielles de 2006.

Ayant déjà purgé 7 ans de prison sur les 10 ans auxquels il était condamné, la liberté conditionnelle lui a toujours été refusée alors qu'il remplit toutes les conditions, tant en ce qui concerne la durée de peine requise que pour le comportement exemplaire dont il fait preuve.

### **4. Le cas de Monsieur DIOMI NDONGALA Eugene**

Monsieur DIOMI NDONGALA, Ancien Ministre et Député National, Président d'un parti politique de l'opposition dénommée Démocratie Chrétienne (DC), il est aussi membre fondateur et Porte-parole de la Majorité Présidentielle Populaire (MPP). La MPP est une alliance politique mise en place après les élections de 2011 pour soutenir Monsieur Etienne TSHISEKEDI et réclamer la vérité des urnes en RDC.

En détention depuis le mois d'avril 2013 pour viol des mineurs, Monsieur DIOMI NDONGOLA serait victime d'un coup monté par le pouvoir dans le but de le faire taire, surtout de mettre fin à son activisme politique au sein de la MPP. Il est poursuivi dans les conditions qui démontrent qu'il est coupable alors que la Constitution dispose à son article 17 que « Toute personne accusée d'une infraction est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie par un jugement définitif ».

Le Procureur Général de la République, dans une conférence de presse tenue en date du 28 juin 2012, avait exposé tous les éléments (faits et témoignages) du dossier ouvert contre Monsieur DIOMI NDONGALA en violation des principes qui fondent une justice indépendante et équitable à savoir le secret de l'instruction pré juridictionnelle et la présomption d'innocence.

En son temps, l'ASADHO relevait que non seulement les propos du Procureur Général de la République étaient de nature à créer une insécurité juridique pour Monsieur DIOMI NDONGALA, envers qui les autorités judiciaires étaient appelées à instruire à charge et à décharge mais aussi ils accréditaient qu'elle

vienne renforcer la thèse selon laquelle la justice serait instrumentalisée par la mouvance au pouvoir en République Démocratique<sup>1</sup>.

Au courant du même mois d'avril, Monsieur DIOMI NDONGLA était aussi accusé par les responsables de la Police Nationale Congolaise d'être impliqué dans un complot visant l'attaque du cortège du Président Joseph KABILA mis à charge d'un groupe insurrectionnel dénommé IMPERIUM<sup>2</sup>.

En date du 17 octobre 2012, les immunités du Député national DIOMI NDONGALA ont été levées en violation du Règlement intérieur de l'Assemblée Nationale et du droit de la défense garanti par l'article 17 de la Constitution.<sup>3</sup>

L'acharnement des autorités politiques et judiciaires contre Monsieur DIOMI NDONGALA et la violation de ses droits fondamentaux montrent que le but poursuivi serait de nuire à une personne dont les activités politiques dérangent le pouvoir en place.

## **5. Le cas du Député national MUHINDO NZANGI**

En date du 11 août 2013, au cours d'une émission organisée par la Radio locale dénommée « *Kivu One* » basée à Goma, Monsieur MUHINDO NZANGI a critiqué la politique mise en place par le Président Joseph KABILA pour gérer la guerre à l'Est du pays.

A la fin de l'émission, il a été interpellé et amené à Kinshasa pour être traduit devant la Cour Suprême de Justice, en flagrance, pour atteinte à la sûreté de l'Etat et outrage au chef de l'Etat.

A l'issue du procès, les hauts magistrats n'ont pas retenu l'infraction d'outrage au chef de l'Etat. Ils l'ont condamné à 3 ans de servitude pénale principale pour atteinte à la sûreté.

Comme cela apparaît ici, ce Député national est condamné seulement pour avoir critiqué l'action du Chef de l'Etat à l'Est du pays, alors que l'article 8 de la loi n° 07/008 du 04 décembre 2007 portant statut politique de l'opposition que dis que « l'Opposition politique a notamment le droit de critiquer l'action et, le cas échéant, formuler des contre-propositions... ».

<sup>1</sup> Lire le communiqué de presse n°27/ASADHO/2012 du 04 juillet 2012 intitulé « L'ASADHO exige le respect du secret de l'instruction pré juridictionnelle que de la présomption d'innocence dans le dossier de DIOMI NDONGALA »

<sup>2</sup> Lire à ce sujet le communiqué de presse N°0013/ASADHO/2013 du 15 avril 2013 intitulé « L'ASADHO dénonce l'acharnement des autorités de Kinshasa contre Monsieur DIOMI NDONGALA »

<sup>3</sup> Lire le communiqué de presse n°47/ASADHO/2012 du 31 octobre 2012 intitulé « L'ASADHO appelle les autorités de la RD Congo à mettre fin à la violation des droits fondamentaux de Monsieur Eugene DIOMI NDONGALA » .

Dans ce cas, il y a lieu de relever que non seulement la justice est instrumentalisée pour faire taire tous ceux qui critiquent l'action des autorités, mais que si on respectait les lois du pays, la place ce député national ne serait pas en prison.

#### IV. LES CAS IDENTIFIES A LA PRISON MILITAIRE DE NDOLO

##### 1. Le cas du Mouvement insurrectionnel imputé au Général MUNENE

Les personnes impliquées dans ce mouvement insurrectionnel sont au nombre de 76 dont 50 civils. C'est le général MUNENE qui a été cité comme le chef de ce mouvement.

En détention depuis plus de 2 ans, les personnes impliquées dans ce mouvement et accusés de renverser le régime du président Joseph KABILA ont été condamnés en bloc à 10 ans de servitude pénale principale pour tous les civils et à 20 ans pour les militaires.

Il y a lieu de relever que le Tribunal de Garnison de Matadi n'avait procédé qu'à l'appel nominal et violé le principe du contradictoire qui pouvait permettre à chaque personne mise en cause de se défendre.

Le tribunal avait rendu son jugement sans aucune motivation en violation de l'article 21 de la Constitution qui dispose que « Tout jugement est écrit et motivé... ».

Saisie en appel, la Haute Cour Militaire de Kinshasa n'a jamais manifesté un quelconque intérêt pour fixer cette affaire et donner aux personnes mises en cause la possibilité de présenter leurs moyens de défense en appel.

Voici la liste de personnes poursuivies dans ce dossier.

N°	Noms	Province d'origine	Date d'arrestation	Prévention	Etat du dossier
1	PALATA GINANO Patrick	Bandundu	Janvier 2011	Organisation du mouvement insurrectionnel	Condamné en appel par la Haute Cour Militaire
2°	MALALAKO TSANGALA	Bandundu			
3°	BWENSE LASCONY	Bas-congo			
4°	KABOYA MBALA	Bandundu			

5°	MADZU TATY	Congo Brazza			
6°	MAKAMBO KENIMBANZA	Bandundu			
7°	TAWA MIMBANA	Bandundu			
8°	NDENGO Serge	Equateur			
9°	TSHIBA NDJANGO	Equateur			
10°	AWEWE Jean	Equateur			
11°	ALADOI ISA IYOLO	Equateur			
12°	NZITA MANANGA	Bas Congo			
13°	LANKONO NENSA	Bandundu			
14°	YENDE BOKANZA	Equateur			
15°	NZUAMBA NGANGU	Bandundu			
16°	NGUMBU MAKUYA	Bandundu			
17°	ENGBONGA LOTETE	Equateur			
18°	EBWA ELOMBE	Equateur			
19°	AKEMBA EBAMBO	Equateur			
20°	ILONGA NGOY	Equateur			
21°	LEKA BONGO	Equateur			
22°	NDJOLI Elvis	Equateur			
23°	EKANA KONGE	Equateur			
24°	KABONGO KALAMBAY	Kassai			
25°	NDEMBA TENBANGO	Equateur			

26°	MAKOLOPO MAMBIDI	Province Orientale			
27°	ABULE ODIKO	Province Orientale			
28°	MANDIANGU NTABI	Bandundu			
29°	AWAMBI LIBUTE	Equateur			
30°	BAMOYINA MPONGO	Equateur			
31°	BELEVU Taty	Equateur			
32°	ESONEMBO MAKWETA	Equateur			
33°	AOMBO AZANGA	Equateur			
34°	NZUAMBE Felly	Equateur			
35°	NGBOUO LOKELE	Equateur			
36°	TONDA BELU	Bandundu			
37°	MOBULI MASOKO	Equateur			
38°	NGAMOKE MONDOMISO	Equateur			
39°	MWANDA PHOBA	Bas Congo			
40°	MOKE MUNDELE	Bandundu			
41°	MAIZA NGANZA	Bandundu			
42°	ILONGO MANGA	Equateur			
43°	BAOFA LOMPATI	Equateur			
44°	ILONDO NDJOLI	Equateur			
45°	KASANDI BOSAKA	Bandundu			
46°	MOSOKO NIA Joseph	Equateur			

47°	MPONGO NIWU	Equateur			
48°	NZITA DJOSSO	Bas Congo			
49°	BASILA BIBEFU	Bandundu			
50°	BALIFA WENGE	Equateur			
51°	MANKUNTIM A Erick	Bandundu			
52°	MAVUNGU YAMBO	Bas Congo			
53°	BUANA BOTOKO	Equateur			
54°	KAHUNGU Raphael	Bandundu			
55°	LIFONDA Denis	Equateur			
56°	TSHIAMONA Fiston	Bandundu			
57°	NDJOLI IKWA	Equateur			
58°	MAVINGA Marcel	Bas Congo			
59°	BATSHI MONGA	Bas Congo			
60°	SANZUZI BAHITUMA	Bas Congo			
61°	SITA MABIALA	Bas Congo			
62°	TSASA NGOMA	Bas Congo			
63°	NGOY IKOKA	Equateur			
64°	NZOKA AFUMBA Felly	Equateur			
65°	BAMANA Arnolde	Congo Brazza			
66°	KOMBE BAKONGA	Equateur			
67°	MPETSHI BONDOKO	Equateur			

68°	NGAIMILKWA	Equateur			
69°	BOWAKA WENDA	Province Orientale			
70°	LONPATSHI MPONGO	Equateur			
71°	KULUMBOYO Pierre	Equateur			
72°	TOBANGI Jean Claude	Equateur			
73°	BOFOKA Laurent	Equateur			
74°	AKABI Uron	décédé en prison			
75°	FALA Jean	Hospitalisé au camp Kokolo			
76°	LOMBOTO LILONDE	Equateur			
77°	MAFUKA Pierre	Equateur			

## 2. Le cas du Lieutenant MULUMBA NVUMBI

Le lieutenant MULUMBA NVUMBI est arrêté par son commandant le Colonel MUSELEMO alors qu'il était de service. Il est conduit à la Force Terrestre et placé au cachot.

Le 20 septembre 2011, il est conduit au camp Kokolo avant d'aller au cachot de la DEMIAP où il sera gardé en détention pendant 17 mois.

Plusieurs questions lui ont été posées en relation avec un mouvement insurrectionnel dont il n'avait aucune souvenance.

Détenu en violation de toutes les règles relatives à la garde à vue et à la présomption d'innocence, il est transféré à l'Auditorat de Garnison de la Gombe avant d'être envoyé à la prison militaire de Ndolo où il est actuellement en détention.

### 3. Le cas du capitaine KOYABO Rigobert

Le Capitaine KOYABO Rigobert résidait au n°37 bis de l'avenue Kingunzi, quartier Kingabwa, dans la Commune de Limete.

Il a été arrêté en date du 16 septembre 2011 par les éléments de l'Etat Major des renseignements Militaires sans aucun mandat. Il a passé 9 mois en détention à la DEMIAP privé de la visite de sa famille et de ses avocats. De la DEMIAP, il a été transféré au cachot de l'Auditorat de Garnison de la Gombe avant de se retrouver en détention à la prison militaire de Ndolo.

Depuis 2011, soit plus de deux ans après, le dossier du Capitaine KOYABO est toujours en fixation au tribunal militaire de garnison de la gombe.

Il a lieu de souligner que ses biens ont été confisqués et il est privé de son salaire.

### 4. Le cas du docteur KANKU MUKANDI Jean Pierre

Docteur KANKU est médecin anesthésiste. Il travaillait à l'Hôpital Universitaire de Charleroi appartenant à l'Université Libre de Bruxelles.

En visite à Kinshasa, chez sa belle sœur, il est arrêté en date du 04 février 2012 aux motifs que son nom se retrouverait sur la liste des Généraux des FARDC, responsables d'un mouvement insurrectionnel sans nom.

Conduit à l'ANR, il sera interrogé en rapport avec un mouvement insurrectionnel dont il n'avait aucune idée.

Quelques jour après il sera conduit au Ministère de l'Intérieur où il sera présenté à la presse avec d'autres personnes comme étant à la base d'un mouvement insurrectionnel accusé d'espionnage, de conspiration et d'atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat.

### 5. Les cas des autres personnes arrêtées pour participation à un mouvement insurrectionnel, trahison ou atteinte à la sureté de l'Etat

Ces personnes sont en détention alors qu'elles n'ont aucun dossier judiciaire et n'ont jamais été présentées devant leur juge pour qu'elles présentent leurs moyens de défense.

Noms	Lieu et date D'arrestation	Prévention et lieu de Détention	Observations
BALINGONGO DONDA	Kinshasa 2012	ANR /mouvement insurrectionnel	Instruction



NKENE OUMAR	Kinshasa 2011	ANR/mouvement insurrectionnel	Sans dossier
MANDIMA MONGOME IDRIS	Kinshasa 2013	ANR/mouvement insurrectionnel	Sans dossier
KWANZAPA MBIONGO DIKALA	Kinshasa 2013	ANR/atteinte à la sureté de l'état et haute trahison	Sans dossier
KOBO LISAMBO	Kinshasa 2013	ANR/atteinte à la sureté de l'état et haute trahison	Sans dossier
MAMBO Moise	Ituri	ANR/atteinte à la sureté de l'état et haute trahison	Sans dossier
KUBA Simon	Ituri	ANR/atteinte à la sureté de l'état et haute trahison	Sans dossier
KARATE ARORE	Ituri	ANR/atteinte à la sureté de l'état et haute trahison	Sans dossier
MPUTELA TUMBA	Kinshasa 2011	ANR/mouvement insurrectionnel (Enyele)	Sans dossier
PETEMBE KAZADI	Kinshasa 2011	ANR/Combattant UDPS	Sans dossier
MBUYI TSHIBWABWA LOUIS	Mbuji-Mayi 2012	ANR/mouvement insurrectionnel	Sans dossier
MUTOKA Fabien	Kinshasa 2012	ANR/mouvement insurrectionnel	Sans dossier
KASONGO Fortuna	Mbuji-Mayi	ANR/mouvement insurrectionnel	Sans dossier
MPOYI DHON	Mbuji-Mayi	ANR/mouvement insurrectionnel	Sans dossier
MBUTU LUTUMBA et consorts	Kinshasa		Sans dossier
MIGABO Gilbert et consorts	Bukavu		Sans dossier
MANGBAMA Ibrahim	Equateur 2010	Père d'UDJANI du mouvement Enyele	Sans dossier
WALEGE Willy			
Dieu donne BUHANDA	Uvira 2012		
BAGAYAMUKU E Bagus	Uvira 2012		

## V. LA SITUATION DES FEMMES AU CENTRE PENITENTIAIRE ET DE REEDUCATION DE KINSHASA

Nous, nous sommes intéressés aux conditions de détention des femmes arrêtées et associées aux différents mouvements insurrectionnels.

La situation de cinq femmes ci-dessous nous a intéressées. Il s'agit de :

### 1) Le cas des mesdames NOURA MBEKO et SALIMA EDIKO.

Les deux femmes étaient venues à Kinshasa pour soutenir leur mari, le père d'UDJANI (chef du mouvement rebelle des Enyele). Elles ont été arrêtées et sont en détention au CPRK aux motifs qu'elles faisaient des fétiches pour leur fils.

Elles ont été enlevées par les agents de l'ANR en date du 25 mai 2011 vers 1 heure du matin. Elles ont été conduites au cachot de l'ANR situé à côté de la primature où elles ont été torturées dans le but de les contraindre à dire où se trouverait leur fils UDJANI. Elles sont ainsi associées au mouvement insurrectionnel des Enyele.

### 2) Mme MUPEMBE Christine

Elle a été enlevée en date du 27 février 2010 à 3 heures du matin par les éléments de la Police Militaire et au camp KOKOLO où elle a subi toute sorte de traitements inhumains (prendre un demi verre d'eau par jour, battue...) au motif qu'elle est ressortissante de l'Equateur et sœur de Jean Pierre BEMBA. Il lui sera aussi imputé d'avoir insulté le Président KABILA. Elle est assimilée au mouvement insurrectionnel imputé au colonel NZAMBO.

### 3) Mme SESELE TELEME Titi

Elle a été enlevée en date du 03 mars 2011 par les éléments de la Police Militaire et conduite au camp KOKOLO où elle a été torturée pendant plusieurs jours. Il lui est reproché d'avoir recueilli son fils adoptif dont les amis feraient partie d'un mouvement rebelle. Elle n'a jamais été confrontée aux membres du mouvement rebelle dont question.

### 4) Mme ELUNGA MUNGA Beatrice

Elle a été enlevée en date du 09 Septembre 2011, vers une heure du matin de sa résidence située au quartier Kalubue dans la commune de Lubumbashi. Elle a été arrêtée pour la contraindre à dévoiler la cachette de son mari qui s'était évadé de la prison KASAPA.

Elle a été transférée au CPRK depuis le 24 décembre 2011 et elle s'est vu assimilée à un mouvement insurrectionnel imaginaire.

### 5) Mme TUIE Nelly

Elle est la seule femme impliquée dans l'assassinat du Président Laurent Désiré KABILA. Elle a été condamnée à 20 ans de servitude pénale. De 2001 à 2003 elle a été placée au pavillon 9 destiné aux hommes avec que cela entraîne pour une femme (atteinte à son intimité). C'est en janvier 2003 qu'elle sera transférée au pavillon 8 qui est réservé aux femmes.

## VI. LA SITUATION DES FEMMES A LA PRISON MILITAIRE DE NDOLO

- **Mme BOKALANGO PONGO Peniel**

Juge au tribunal de garnison de Mbanza ngungu, elle a été arrêtée le 10 Décembre 2013 à 22 heures dans sa résidence à Mbanza ngungu par une trentaine des militaires des FARDC accompagné d'une dizaine des policiers sous prétexte que son mari le colonel KAZADI MUMANYA aurait disparu après avoir dévalisé la banque AFRILAND à Boma.

## VII. TABLEAU RECAPITULATIF DE DETENUS PAR PROVINCE D'ORIGINE

De 2008 à 2011, 264 personnes ont été arrêtées pour avoir organisé et participé à un mouvement insurrectionnel. En les classant selon leur province d'origine, nous avons la situation suivante :

N°	Provinces	Nombres	Préventions	Pourcentage
1°	Equateur	193	Mouvement insurrectionnel	73%
2°	Bandundu	29	Mouvement insurrectionnel	10,94%
3°	Bas congo	14	Mouvement insurrectionnel	5,30%
4°	Province orientale	10	Mouvement insurrectionnel	3,78%
5°	Kassai	9	Mouvement insurrectionnel	3,40%
6°	Congo Brazza	6	Mouvement insurrectionnel	2,76%
7°	MANIEMA	3	Mouvement insurrectionnel	1,13%

Ce tableau nous permet de faire les constats suivants :

**1. La province de l'Equateur est celle qui bat tous les records avec 193 personnes en détention.**

Depuis la défaite de Monsieur Jean Pierre BEMBA aux élections de 2006, ses proches (civils et militaires) et les originaires de l'Equateur de manière générale, ont fait l'objet d'arrestation, d'exécutions sommaires, de torture de la part des services de sécurité. Le rapport de Human Rights Watch intitulé « On va vous écraser : restriction de l'espace politique en République Démocratique du Congo », publié en novembre 2008, montre comment la chasse aux ressortissants de l'Equateur avait commencé après la victoire des troupes fidèles au président Joseph KABILA sur la garde de Monsieur Jean Pierre BEMBA.

Au regard de ce tableau, et 7 ans après les élections de 2006, il est clair que les ressortissants de l'Equateur continuent à faire l'objet d'un harcèlement soutenu de la part des services de sécurité.

Il est urgent que cette chasse aux ressortissants de l'Equateur prenne fin et que tous les congolais soient traités de manière égale.

**2. Les militaires sont le plus concernés.**

Il ressort aussi du tableau que les militaires sont plus concernés par les mouvements insurrectionnels que les civils. Cela nous amène à nous poser plusieurs questions dont celles :

- Est-ce que les militaires veulent prendre le pouvoir en RD. Congo ou ce sont des coups montés pour éliminer de l'armée les militaires jugés, à tort ou à raison, proches des opposants politiques ?
- Pour quoi les militaires des provinces de Bandundu et de l'Equateur sont plus visés que ceux des autres provinces ?

**VIII. LA NOUVELLE LOI D'AMNISTIE.**

La mort du Président Joseph KABILA a conduit plusieurs personnes en prison, les innocents et les vrais coupables. Le procès qui était organisé à ce sujet n'a pas respecté les principes élémentaires d'un procès juste et équitables. Il a consacré des injustices et violations des droits de l'Homme.

La loi d'amnistie de 2005 a été appliquée de manière sélective au point qu'elle a créé encore d'autres frustrations et injustices inacceptables dans une démocratie.

Après les élections de 2006, plusieurs autres personnes ont été arrêtées arbitrairement par ce qu'elles étaient proches à Monsieur Jean Pierre BEMBA, soit par ce qu'elles étaient ressortissantes de l'Equateurs, province d'origine de Monsieur Jean Pierre BEMBA.

Plusieurs mouvements insurrectionnels supposés ou vrais ont conduit aussi à l'arrestation de plusieurs personnes dont certaines n'ont jamais été jugées alors qu'elles ont déjà fait plusieurs années en détention à l'ANR ou en prisons.

La guerre engagée par le M23 contre le Gouvernement de Kinshasa et ses implications politiques ont suscité le besoin de prendre une nouvelle loi d'amnistie.

Toutes ces situations et bien d'autres ont rendu nécessaire la prise d'une autre loi d'amnistie.

### **1. Les débats au niveau du Parlement**

Lors des concertations nationales tenues en 2013, dans le but de consolider la cohésion nationale et de renforcer l'autorité de l'Etat sur tout le territoire national, plusieurs voix s'étaient levées pour demander que certaines personnes en détention puissent bénéficier de la liberté.

A part la liberté conditionnelle accordée par la Ministre de la Justice et la grâce présidentielle accordée à certains prisonniers par le Président de la République, le besoin d'amnistier d'autres personnes se faisait toujours sentir.

Le Président de la République a promulgué en date du 11 février 2014, la loi portant amnistie des faits insurrectionnels, faits de guerre et infractions politiques pour répondre aux vœux des concertations nationales.

Lors des discussions au niveau du Parlement, l'Assemblée Nationale avait proposé que la loi d'amnistie couvre les faits intervenus entre 2006 et 2013, alors que le Senat avait proposé la période allant de 2003 à 2013.

La loi que vient de promulguer le Président de la République couvre les faits intervenus entre 2006 et 2013.

### **2. La position de l'ASADHO en rapport avec la loi d'amnistie**

L'ASADHO considère que beaucoup des personnes sont arrêtées, condamnées et détenues dans les conditions qui violent les dispositions constitutionnelles et

toutes les normes internationales relatives à l'organisation d'un procès équitable et juste.

Tel est le cas des personnes poursuivies dans le cadre de l'assassinat du Président Laurent Désiré KABILA. Ils ont été victimes de plusieurs injustices tant de la part des services de sécurité que la justice militaire.

Depuis les élections de 2006 plusieurs personnes ont été arrêtées et ou détenues pour avoir participé aux mouvements insurrectionnels imaginaires ou réels. La majorité de ces personnes n'a jamais été présentée à un juge pour leur permettre de présenter leurs moyens de défense.

La guerre du M23 et les négociations de Kampala ont contraint le Gouvernement à accepter de proposer une loi d'amnistie pour certains faits. La loi actuelle va dans ce sens.

Pour l'ASADHO, il est clair que tous ceux qui ont participé aux mouvements rebelles, particulièrement les rebelles du M 23 ne devraient pas bénéficier de l'amnistie. Leur accorder le bénéfice de l'amnistie serait leur donner une gratification pour avoir pris les armes contre leur pays et pour avoir tué leurs concitoyens. L'amnistie qui va dans ce cas consacrera l'impunité totale.

Comme l'amnistie vient d'être accordée aux rebelles et autres, nous sommes insatisfaits par ce que notre souhait était qu'elle couvre la période allant de 2001 à 2013 pour que les injustices dont les personnes poursuivies dans le procès Laurent Désiré KABILA ont été victimes soient aussi repérées et qu'elles puissent recouvrer la liberté.

## IX. CONCLUSION

Les enquêtes conduites par l'ASADHO dans le cadre de ce rapport ont montré que depuis la mort du Président Laurent Désiré KABILA, en passant par les élections de 2006, les prisons sont remplies de personnes condamnées mais qui n'ont pas bénéficié des procès équitables, d'une part, et des personnes poursuivies mais qui n'ont jamais été présentées devant leur juge naturel.

Il y a lieu de relever aussi que plusieurs personnes sont en prison par ce qu'elles sont accusées d'avoir participé aux mouvements insurrectionnels qui n'ont pas existé réellement. Le fait est que les ressortissants d'une province, l'Equateur, soient accusés, en grand nombre, d'avoir participé à ces mouvements ne fait augmenter notre doute sur l'existence réelle de ces mouvements. Tout compte fait, il apparaît que c'est la chasse aux ressortissants de l'Equateur soupçonnés toujours d'avoir des idées de renverser le Président KABILA qui continue.

Les prisonniers, objet de ce rapport, ont subi plusieurs injustices qui doivent être réparées. Cette réparation peut consister à les traduire directement devant leur juge, à les libérer ou à leur accorder la liberté conditionnelle ou l'amnistie.

## X. RECOMMANDATIONS

### ➤ **Au Président de la République :**

- De veiller à ce que tous les services de sécurité et toutes les juridictions civiles et militaires traitent tous les congolais de manière égale et juste ;
- De faire mettre fin à la chasse aux proches de Monsieur Jean Pierre BEMBA et aux ressortissants de la province de l'Equateur ;
- De veiller à ce que les services de sécurité, l'armée, la police et la justice agissent de manière républicaine et qu'ils ne soient pas au service des individus ;
- De se refuser de promulguer toute la loi d'amnistie qui ne prendrait pas en compte la situation de tous les prisonniers identifiés dans ce rapport.
- D'accorder la grâce présidentielle aux personnes citées dans l'assassinat du Président Laurent Désiré KABILA.

### ➤ **Au Parlement**

- Veiller au traitement égal de tous les congolais lors de l'adoption de la loi d'amnistie ;
- D'éviter d'être sélectif et partial dans l'élaboration des lois qui accordent l'amnistie aux congolais.

### ➤ **Au Ministre de la Justice et des Droits humains**

- De veiller à ce que les droits fondamentaux de tous les détenus, particulièrement de ceux qui sont impliqués dans les mouvements insurrectionnels soient respectés;
- De procéder au contrôle de la situation de tous les détenus pour que ceux qui n'ont pas dossiers soient libérés.

### ➤ **A la justice militaire**

- D'instruire les dossiers judiciaires, particulièrement ceux relatifs aux mouvements insurrectionnels, dans le respect de la Constitution et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme ;
- De libérer ou de traduire en justice toutes les personnes dont la garde à vue a dépassé le délai fixé par la Constitution



## PRESENTATION DE L'ASADHO

Nous sommes une organisation apolitique de promotion et défense des droits de l'Homme créée le 10 janvier 1991 à Kinshasa par un groupe de juristes, médecins et journalistes sous la dénomination de l'Association Zaïroise de Défense des Droits de l'Homme, en sigle AZADHO.

A la suite du changement du nom du pays de Zaïre en République Démocratique du Congo en 1997, l'AZADHO se muera en Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme, ASADHO en sigle.

En 1998, à la suite de la mesure gouvernementale de bannissement de l'ASADHO sur toute l'étendue de la république, elle travaillera dans la clandestinité pendant deux ans et cinq mois.

Elle est animée par un Comité exécutif, au niveau national, composé de la manière suivante :

1. Président National : Jean Claude KATENDE
2. Vice -Présidente Nationale : DORA ZAKI
3. Directeur chargé de renforcement des capacités : Benjamin LUKAMBA
4. Directeur chargé de la protection des victimes des enquêtes : Jean KEBA
5. Directrice chargée des femmes, enfants et autres personnes vulnérables : Josépha PUMBULU ;
6. Directrice de Publication : Felly DIENGO
7. Directeur des contrôles financiers : Jean Claude MUKUNA
8. Directeur chargé de suivi des institutions publiques : Patrick NSASA

## MANDAT

L'ASADHO a pour mandat : la promotion et la protection des Droits Humains.

### Le travail de promotion consiste en :

- La vulgarisation des normes internationales relatives aux Droits humains et Droit humanitaire.
  - La formation des citoyens (population, leaders d'opinion, journalistes, défenseurs des droits de l'homme, syndicalistes, étudiants...) aux droits de l'Homme, à la démocratie et à la bonne gouvernance.
-

La tenue d'une bibliothèque pour faciliter la recherche en Droits de l'Homme aux élèves, étudiants, enseignants, professeurs d'université, chercheurs indépendants, fonctionnaires et animateurs de la société civile

**Le travail de protection consiste en :**

- Monitoring sur les violations des Droits de l'Homme (enquêtes sur les allégations des Droits de l'Homme...).
- La dénonciation systématique desdites violations par la publication des communiqués de presse, lettres ouvertes, périodiques et rapports.
- L'assistance juridique et judiciaire gratuite des victimes des droits humains.

**Le travail en réseaux :**

**Au niveau national :** l'ASADHO est membre de plateformes suivantes:

- Comité Droits de l'Homme Maintenant.
- RENADHOC (Réseau national des ONG de défense des Droits de l'Homme de la RDC).
- GADERES (Groupe d'Actions pour la Démobilisation et la Réinsertion des Enfants Soldats).
- RRN (Réseau Ressources Naturelles).
- PCQVP (Coalition nationale Publiez Ce Que Vous Payez).
- ITIE (Initiative de Transparence dans la gestion des revenus des Industries Extractives).
- SAC (Sida Actions Croisées).
- WOPPA (Women Partners for Peace in Africa).
- RAF (Réseau Action Femme).
- Coalition nationale pour la Cour Pénale Internationale.
- Causes Communes.

**Au niveau international :** l'ASADHO est affiliée à :

- La Coalition des ONG pour la Cour Pénale Internationale (CICC, New York) ;
  - La Commission International des Juristes (CIJ, Genève) ;
  - L'Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT, Genève) ;
-

- La Fédération Internationale des Ligues et associations des Droits Humains (FIDH, Paris) ;
  - L'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (UIDH, Ouagadougou) ;
- L'ASADHO est dotée du Statut d'observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des peuples (Banjul, Gambie).